FRC 1.1339
1334

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 13802

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR BARA (des Ardennes),

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE, (1)

Chargée d'examiner la demande d'une pension pour la citoyenne Collardeau, veuve du général Moreau, mort devant Luxembourg, général en chef de l'armée de la Moselle, le 23 pluviôse an 3.

Séance du 13 floréal an 7.

Représentans du Peuple,

Si la patrie accorde des récompenses à ses défenseurs, elle promet aussi des secours à leurs veuves & enfans; & la loi du 14 fructidor dernier, en déterminant les cas où ils

(1) Les autres membres de la commission sont les représentans du peuple Chabert & Portes.

THE NEWBERRY LIBRARY

y auroient droit, en a fixé le montant en raison du grade ou de la durée des services.

La citoyenne Collardeau, veuve du général Moreau, avoit imploré la bienfaisance nationale, dès le 24 messidor de l'an 3 : mais ses pièces ayant été égarées dans les comités qui existoient alors, elle fut obligée de vous présenter une nouvelle pétition que vous avez renvoyée, ainsi que les pièces qui y sont jointes, à l'examen d'une commission spéciale, composée des représentans du peuple Chabert, Portes & moi : cette commission y a trouvé les preuves des faits dont je vais vous rendre compte en son nom.

René Moreau est né à Rocroy, département des Ardennes, le 14 mars 1758 (*vieux style*). Entré au service dès sa plus tendre jeunesse, il fut fait grenadier dans le régiment ci-devant Auxerrois, le premier mars 1776, c'est-à-dire, à l'âge de dix-huit ans.

Il a fait, en cette qualité, la guerre d'Amérique, où il eut la jambe droite fracassée d'un coup de feu, &, à son retour, il fut congédié avec la récompense militaire.

Rentré dans ses foyers, il y épousa Marie-Françoise Collardeau, aujourd'hui sa veuve, & reprit l'état de menuisier dont il travailloit difficilement à cause de sa blessure, de laquelle il ne fut jamais guéri.

Mais l'époque de la révolution sembla y avoir versé un baume salutaire : c'étoit en combattant pour la liberté des Américains, qu'il avoit reçu cette blessure ; le desir de combattre pour la liberté française, la lui fit, pour ainsi dire, oublier. Moreau ne boîte plus, il vole ; son zèle, ses talens militaires le font nommer successivement commandant de la garde nationale de Rocroy ;

Chef du premier bataillon des Ardennes, le 15 août 1791 ;

Général de brigade, le 15 mai 1793 ;

Général de division, le 30 juillet de la même année ;

Et enfin général en chef de l'armée de la Moselle, le 24 septembre suivant.

Ce seroit ici le moment, représentans du peuple, de vous faire l'énumération des services que le général Moreau a rendus à la patrie dans sa carrière militaire, & vous n'y verriez que des succès mérités par une conduite sage & une discipline assez rare alors : mais plusieurs d'entre vous ont combattu avec lui, ils ont été les témoins & les compagnons de ses exploits ; ils savent que Moreau fut toujours compté parmi ceux de nos généraux dont on estimoit le plus les talens, le patriotisme & la probité ; ils savent que si quelques-uns se sont illustrés par des faits d'armes plus éclatans, aucun ne l'a surpassé en vertu & n'a eu à un degré plus éminent les qualités qui constituent le brave militaire, l'honnête-homme, & conséquemment le bon citoyen.

Sa vie entière a été consacrée au service de la patrie, & sa mort ne fut que la suite de son dévouement ; les fatigues de plusieurs campagnes sans interruption avoient fait rouvrir sa blessure sans pouvoir ralentir son activité. Il dirigeoit le blocus de Luxembourg lorsqu'il fut attaqué d'une fièvre violente qui l'emporta le 23 pluviôse de l'an 3, & il n'eut pas la satisfaction d'entrer dans cette forteresse, dont il attendoit la reddition avant de songer à se faire guérir.

Telle a été, mes collègues, la vie d'un homme qui, de simple menuisier, fut élevé par son seul mérite au grade de général en chef dont il étoit digne ; & telle a été la mort d'un général en chef dont le désintéressement fut tel, qu'il n'a laissé à sa veuve & à ses quatre enfans d'autre héritage que le souvenir de ses vertus, héritage bien précieux sans doute, mais qui ne suffit pas à des besoins auxquels la justice & la dignité nationale doivent s'empresser de pourvoir.

La veuve du général Moreau a produit toutes les pièces exigées par la loi du 14 fructidor dernier ; elles sont parfaitement en règle, & établissent suffisamment la légitimité de sa demande ; & c'est après les avoir mûrement examinées, que la commission dont je suis l'organe, vous pro-

pose, à l'unanimité, le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission sur la demande de pension formée par la citoyenne Collardeau, veuve du général Moreau, mort général en chef de l'armée de la Moselle, devant Luxembourg, le 23 pluviose an 3;

Considérant que la justice & la reconnoissance nationale ne comportent aucun retard,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé une pension annuelle & viagère de la somme de quinze cents francs à la citoyenne Marie-Françoise Collardeau, veuve du général Moreau, mort général en chef de l'armée de Moselle, le 23 pluviose an 3.

II.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 fructidor dernier; cette pension commencera à courir à compter du premier vendémiaire an 6, & lui sera payée par le payeur du département de sa résidence.

III.

La présente résolution ne sera pas imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.